

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 2 février 2026 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-02-A, 2026-02-B, 2026-02-C, 2026-02-D.
5. Liste des dépenses incompressibles et engagements contractés dans les années antérieures dont le montant est supérieur au seuil des appels d'offres publics pour l'année 2026.
6. Rapport des ressources humaines 2026-02.
7. Nomination d'un membre et renouvellement de mandat au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Dépôt du rapport de la greffière concernant la formation obligatoire des élus.es - Éthique et déontologie en matière municipale.
9. Appui à la Ville de Carignan - Dénonciation - Programme de compensation aux municipalités rurales - Communauté métropolitaine de Montréal.
10. Appui à la Ville de Saint-Basile-le-Grand - Demande au gouvernement du Québec concernant le rétablissement des programmes Rénovation Québec et RénoRégion.
11. Participation de membres du conseil à l'activité « Rendez-vous de la nouvelle vague municipale – 2^e édition ».
12. Participation d'un membre du conseil à une activité offerte par l'Association québécoise d'urbanisme.
13. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Programmation de travaux # 2.

14. Octroi d'une aide financière à différents organismes pour l'année 2026.
15. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air pour l'événement Plaisirs d'hiver.
17. Épreuve finale de La série Courses Thématiques 2026 - Événement de course à pied.
18. Tenue du Critérium 2026 - Club cycliste Dynamiks.
19. Autorisation des demandes de consentement de travaux d'utilité publique.
20. Proclamation de la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.
21. Sensibilisation à la 36^e *Semaine de prévention du suicide*.
22. Avis d'assujettissement d'immeubles au droit de préemption.
23. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 décembre 2025 du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
24. Demande de révision de la décision CPPB-25121002 du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Démolition d'un bâtiment accessoire situé au 555-557, chemin de la Montagne.
25. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26012004, CCU-26012005 et CCU-26012006.
 - CCU-26012004: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 592 496, rue Saint-Jacques (adresse projetée 261)
 - CCU-26012005: Projet d'affichage - 351, boulevard Honorius-Charbonneau
 - CCU-26012006: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 2 349 175, rue Jeannotte (adresse projetée 295)
27. Demande de dérogation mineure relative au lot projeté 6 366 286 (rue projetée de l'Hilairite).
28. Dépôt d'un procès-verbal de correction relativement au Règlement numéro 1356.
29. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1356 - Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire par excavation et gainage structural, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Chénier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) et un emprunt de neuf cent dix-huit mille dollars (918 000,00 \$) nécessaire à cette fin.

30. Approbation du Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000 \$ et un emprunt de 9 960 000 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
31. Adoption du Règlement numéro 919-24, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement ».
32. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés.
33. Adoption du projet de Règlement numéro 1230-7, intitulé « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés ».
34. Adoption du Règlement numéro 1235-33, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier l'encadrement des murets, murs de soutènement et clôtures sur le chemin des Patriotes ».
35. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés.
36. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-35, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés ».
37. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement.
38. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-36, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement ».
39. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement.
40. Adoption du projet de Règlement numéro 1362-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement ».
41. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement.
42. Adoption du projet de Règlement numéro 1364-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement ».

43. Adoption du Règlement numéro 1371, intitulé: « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1321 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière ».
44. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin.
45. Adoption du projet de Règlement numéro 1372, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin ».
46. Octroi de contrat de services professionnels concernant le programme d'aide aux employés.
47. Octroi du contrat SCC25-02 concernant l'entretien et le soutien technique du portail citoyen.
48. Deuxième période de questions.
49. Troisième période de questions.
50. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2026-024

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2026-025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2026-026

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-02-A, 2026-02-B, 2026-02-C, 2026-02-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 6 au 28 janvier 2026, signés en date du 29 janvier 2026 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-02-A, au montant de 6 756 061,49 \$, numéro 2026-02-B, au montant de 3 324,98 \$, numéro 2026-02-C, au montant de 726 285,14 \$, numéro 2026-02-D, au montant de 111 553,51 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-02, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 29 janvier 2026.

2026-027

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET ENGAGEMENTS CONTRACTÉS DANS LES ANNÉES ANTÉRIEURES DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR AU SEUIL DES APPELS D'OFFRES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la liste intitulée « Dépenses incompressibles et engagements contractés dans les années antérieures dont le montant est supérieur au seuil des appels d'offres publics pour l'année 2026 » jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, dépenses pour lesquelles il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi ladite liste signée par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 20 janvier 2026.

2026-028

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-02

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-02 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 27 janvier 2026, pour la période du 5 au 27 janvier 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-029

NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUELEMENT DE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Émilie Brevers, à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, arrivera à échéance le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Brevers a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein du comité;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Fortin a manifesté son intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Émilie Brevers à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 5 mars 2026 au 4 mars 2028.

Que ce conseil nomme madame Andrée Fortin à titre de membre citoyen au sein dudit comité, et ce, pour la période du 3 février 2026 au 2 février 2028.

...DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS.ES - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de monsieur Marc-André Guertin, maire, de messieurs David Morin, conseiller du district électoral numéro 1 - du Déboulis, Gaston Meilleur, conseiller du district électoral numéro 2 - des Patriotes, Claude Rainville, conseiller du district électoral numéro 3 - de Rouville, de mesdames Isabelle Thibeault, conseillère du district électoral numéro 4 - du Piémont, Mélodie Georget, conseillère du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie et de monsieur Louis Toner, conseiller du district électoral numéro 6 - de la Montagne, à la formation obligatoire relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Le conseil prend acte.

2026-030

APPUI À LA VILLE DE ÇARIGNAN - DÉNONCIATION - COMPENSATION RURALE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place, en 2019, un programme de compensation aux municipalités rurales pour soutenir la protection du territoire agricole et limiter l'étalement humain;

CONSIDÉRANT QUE ce programme représentait un levier concret de solidarité métropolitaine en reconnaissant les efforts des municipalités rurales qui renoncent à des revenus de développement au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la CMM à ce programme s'élevait à 10 M\$ pour la période 2019-2022, puis à 5 M\$ pour 2023-2024, et qu'une contribution résiduelle de 2,5 M\$ avait été confirmée pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a annoncé, le 4 septembre 2025, mettre fin à sa participation financière au programme au-delà de 2025 et réaffecter ces fonds au développement du logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE cette décision crée une fausse opposition entre deux priorités métropolitaines également essentielles, soit la protection du territoire agricole et l'accès au logement;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure risque de compromettre les efforts collectifs de protection des terres agricoles du Grand Montréal et d'ouvrir la porte à la multiplication des demandes de changement de zonage ou à une pression accrue sur le développement en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la décision a été prise sans consultation réelle avec les municipalités rurales concernées ni analyse publique de ses impacts territoriaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE cette décision contrevient aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui fait de la protection des milieux agricoles un pilier structurant;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité métropolitaine repose sur une juste répartition des efforts et des responsabilités entre les municipalités urbaines, périurbaines et rurales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élus et partenaires régionaux ont exprimé leur inquiétude et leur désaccord face à cette décision unilatérale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la Ville de Carignan dans sa démarche de dénonciation concernant la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de mettre fin à sa contribution au Programme de compensation aux municipalités rurales à compter de 2026 sans consultation réelle auprès des municipalités rurales concernées.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la CMM:

- De reconsidérer sa décision, de maintenir son soutien financier au programme et de convoquer une consultation élargie avec les municipalités rurales afin d'explorer des solutions de financement conjointes qui ne sacrifient ni le logement ni la protection du territoire agricole;
- De poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec pour qu'il soit de nouveau impliqué financièrement dans la compensation;
- De poursuivre les discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour revoir la fiscalité municipale au Québec;
- De continuer de protéger le territoire agricole en prenant les responsabilités qui lui reviennent.

Que la présente résolution soit transmise à la CMM, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la Montérégie ainsi qu'au député de la circonscription de Borduas et à la Ville de Carignan.

2026-031

APPUI À LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES RÉNOVATION QUÉBEC ET RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE les programmes Rénovation Québec et RénoRégion contribuent de façon significative à la rénovation des parcs immobiliers existants, notamment dans les secteurs résidentiels dégradés;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes offrent un soutien financier essentiel aux municipalités et aux propriétaires-occupants pour l'entretien, la préservation et l'amélioration de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ces mesures va à l'encontre des demandes formulées par le milieu municipal, lesquelles visaient plutôt à élargir la portée et à accroître l'agilité de ces programmes, particulièrement dans le contexte actuel de crise du logement et d'incertitude économique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit intervenir pour régulariser cette situation en rétablissant les programmes d'aide financière visés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la Ville de Saint-Basile-le-Grand et demande au gouvernement du Québec de rétablir, dans les plus brefs délais, les programmes d'aide financière Rénovation Québec et RénoRégion.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et député de L'Assomption, monsieur François Legault, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

2026-032

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À L'ACTIVITÉ « RENDEZ-VOUS DE LA NOUVELLE VAGUE MUNICIPALE – DEUXIÈME ÉDITION »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de mesdames Mélodie Georget et Isabelle Thibeault, conseillères municipales, à la deuxième édition du Rendez-vous de la nouvelle vague municipale, qui se tiendra les 18 et 19 mars 2026, à Nicolet, et autorise le paiement de la dépense au montant de 130,00 \$, par personne, plus les frais inhérents.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-05 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 janvier 2026.

2026-033

PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ OFFERTE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur David Morin, conseiller municipal, à la formation Web obligatoire pour tous les membres d'un comité consultatif d'urbanisme portant sur les rôles et responsabilités des membres d'un tel comité dans le contexte de leur mandat, offerte par l'Association québécoise d'urbanisme, au montant de 95,00 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-04 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 janvier 2026.

2026-034

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX # 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 jointe en annexe « A » à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-035

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière à différents organismes oeuvrant pour notre collectivité, selon les montants indiqués aux annexes « A » et « B » jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que les sommes requises soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-975, pour un montant de 41 00,00 \$, et à même le poste budgétaire 02-795-70-975, pour un montant de 15 600,00 \$, et qu'il y a les crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de crédit 2026-03 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 20 janvier 2026.

2026-036

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer synthétique du parc du Refus-Global (anciennement parc multisports Ozias-Leduc), installé en 2011, est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure répond également aux besoins de plusieurs municipalités environnantes et qu'il est nécessaire d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de cette infrastructure s'enchâsse dans les orientations municipales en lien avec la Politique de la famille et des personnes âgées et la Politique santé et saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet réfection du terrain de soccer synthétique au parc du Refus-Global.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

Que le directeur général ou la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisé.e à agir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer en son nom tous documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, dont notamment une convention de financement.

2026-037

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR POUR L'ÉVÉNEMENT PLAISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour la réalisation de l'événement « Initiation au snowboard - Plaisirs d'hiver » prévu le 15 février 2026 au parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE cet événement gratuit vise à démocratiser l'accès aux sports de glisse hivernaux pour les familles et les jeunes en offrant un encadrement professionnel et le prêt d'équipement complet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'organisme Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour la réalisation de l'événement « Initiation au snowboard - Plaisirs d'hiver » prévu le 15 février 2026 au parc de la Gare;

Que le chef de service - loisir et vie communautaire du Service du loisir et de la culture, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tous documents relatifs au projet mentionné ci-dessus, dont notamment une convention de financement.

2026-038

ÉPREUVE FINALE DE LA SÉRIE COURSES THÉMATIQUES 2026 - ÉVÉNEMENT DE COURSE À PIED

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire accueille depuis 2014, l'épreuve finale de La série des Courses Thématiques, organisme à but non lucratif qui met en place des événements de course à pied;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir l'épreuve finale pour 2026 le 8 novembre prochain à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ampleur qu'a prise la course à pied au cours des dernières années et le nombre important d'Hilairémontaises et d'Hilairémontais qui pratiquent cette activité, la finale de ce circuit représente très certainement un intérêt pour notre population, favorise la pratique de l'activité physique et offre une certaine visibilité à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'événement présentera la possibilité de plusieurs épreuves (1 km à 15 km);

CONSIDÉRANT QUE la thématique de l'Halloween exploitée lors de l'événement représente aussi un attrait intéressant et ludique pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite fournir un soutien logistique lors de cet événement (matériel, locaux, main-d'oeuvre);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue de la finale de La série des Courses Thématiques qui se tiendra sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire le 8 novembre 2026.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire fournisse un soutien logistique lors de cet événement (matériel, locaux, main-d'oeuvre).

Que la directrice du Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-039

TENUE DU CRITÉRIUM 2026 - CLUB CYCLISTE DYNAMIKS

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Dynamiks souhaite tenir un Critérium 2026 à Mont-Saint-Hilaire le 7 juin 2026 et que l'événement est sanctionné par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

CONSIDÉRANT QUE certaines portions de l'événement nécessitent une autorisation du conseil municipal conformément au Règlement numéro 1309 sur l'occupation du domaine public, notamment en raison de la fermeture temporaire de rues;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à la promotion de l'activité physique et du sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévoit des épreuves sécurisées et encadrées;

CONSIDÉRANT QUE le Critérium représente une opportunité de rayonnement pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue du Critérium 2026 sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire le 7 juin 2026, entre 8 h et 17 h, incluant les fermetures temporaires et intermittentes des rues Michel, Campbell et de la montée des Trente, et accorde le soutien logistique requis pour le bon déroulement de l'événement (matériel, locaux, main-d'œuvre et publicité).

Que le Service du loisir et de la culture soit autorisé à donner l'autorisation requise si un changement de date devait survenir pour la tenue dudit Critérium.

2026-040

AUTORISATION DES DEMANDES DE CONSENTEMENT DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, à plusieurs reprises durant l'année, répondre à des demandes de consentement provenant de différents fournisseurs d'utilité publique afin que ces derniers puissent effectuer des travaux sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ces demandes de consentement de travaux d'utilité publique auprès des différents fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les techniciens en génie civil, les chargés de projets et chargés de projets adjoints, les chefs de Service et le directeur du Service de l'ingénierie, soient et sont nommés fonctionnaires désignés pour l'autorisation des demandes de consentement de travaux d'utilité publique auprès des différents fournisseurs et qu'à cette fin, ils soient autorisés à signer lesdites demandes pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-041

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars de chaque année.

2026-042

SENSIBILISATION À LA 36^E SEMAINE DE PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE la 36^e *Semaine de prévention du suicide* se tiendra du 1^{er} au 7 février 2026 sous le thème « Tendre la main, soutenir l'espoir »;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne met de l'avant l'importance du soutien, de la bienveillance et de la solidarité envers les personnes en détresse et qu'elle sert à rappeler à la population que des ressources d'aide sont disponibles et accessibles en tout temps et que chacun peut jouer un rôle pour prévenir le suicide en tendant la main à ceux qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est dotée d'une Politique sur la santé et les saines habitudes de vie et que l'axe 4 de cette politique réaffirme l'engagement municipal en matière de santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire sensibilise ses citoyennes et citoyens à la 36^e *Semaine de prévention du suicide* qui se tiendra du 1^{er} au 7 février 2026 sous le thème « Tendre la main, soutenir l'espoir » et exprime sa solidarité envers les personnes vivant une détresse psychologique, leurs proches, ainsi que les personnes endeuillées par suicide.

Que la Ville encourage la population à demander de l'aide en cas de besoin et rappelle la disponibilité des ressources d'intervention, notamment la ligne 1-866-APPELLE (277-3553) ainsi que le 988 - Ligne de prévention du suicide, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

2026-043

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 13 janvier 2025, le Règlement numéro 1357 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire visant à établir les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1357 prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fins municipales pour laquelle ou lesquelles la Ville pourra exercer son droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir les immeubles identifiés à l'annexe « A » au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 3 du Règlement numéro 1357, soit:

- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc
- Environnement, notamment la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de dix (10) ans, des immeubles figurant à la « Liste des terrains - Droit de préemption » jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que les fins municipales pour lesquelles la Ville pourrait procéder à l'acquisition de chacun de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont respectivement identifiées à ladite annexe.

Que ce conseil mandate les Services juridiques de la Ville afin de signer tous les actes ou documents et d'entreprendre toutes les procédures requises afin de donner suite à la présente.

2026-044

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025 DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 décembre 2025 du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la décision suivante :

- CPPB-25121002: Demande d'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire

2026-045

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION CPPB-25121002 DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 555-557, CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la décision CPPB-25121002 rendue par le comité de préservation du patrimoine bâti le 10 décembre 2025 approuvant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment accessoire sis au 555-557, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de cette décision a été reçue à l'intérieur du délai prévu au Règlement numéro 1240 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 34 dudit règlement, le conseil municipal, saisi d'une demande de révision doit, soit confirmer la décision dudit comité, soit rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire soumis pour la demande de révision a été analysé;

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'intérêt patrimonial produite par Bergeron Gagnon inc. qui conclut, en suivant une méthodologie crédible, que l'immeuble visé a une valeur patrimoniale faible;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du bâtiment et que les éléments de charpente, de la structure et de plusieurs parties des murs extérieurs montrent des signes d'affaiblissement, d'humidité et de moisissure;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du silo qui était attaché à l'immeuble et le retrait des portes de grange qui l'ornementait ont largement dénaturé l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réfection pour la remise en état du bâtiment accessoire sont évalués à plus de 185 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de valeur historique intrinsèque par sa fonction ou sa contribution à l'histoire locale et que l'immeuble n'est pas compris dans un ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas situé dans un point de vue d'intérêt identifié aux documents de planification de la Ville;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande par le conseil local du patrimoine, laquelle a fait l'objet de la recommandation CLP-25111805;

CONSIDÉRANT QUE les informations fournies dans la demande de révision rejoignent celles développées dans l'argumentaire de la firme Bergeron Gagnon inc. en ce qui concerne la valeur patrimoniale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confirme la décision CPPB-25121002 rendue le 10 décembre 2025 par le comité de préservation du patrimoine bâti approuvant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment accessoire situé au 555-557, chemin de la Montagne.

2026-046

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-047

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26012004, CCU-26012005 ET CCU-26012006

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 20 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26012004: Lot 6 592 496, rue Saint-Jacques (adresse projetée 261)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26012005 351, boulevard Honorius-Charbonneau
Projet d'affichage

- CCU-26012006: Lot 2 349 175, rue Jeannotte (adresse projetée 295)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le lot projeté 6 366 286 (rue projetée de l'Hilairite).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention des personnes présentes ou reçue par courriel.

2026-048

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT PROJETÉ 6 366 286 (RUE PROJETÉE DE L'HILAIRITE)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26012003 du procès-verbal du 20 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au lot projeté 6 366 286 au cadastre du Québec (rue projetée de l'Hilairite);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro de lot projeté 6 366 286 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire, soit sur la rue projetée de l'Hilairite.

Celle-ci a pour but d'autoriser une distance de 21,62 mètres entre l'axe d'intersection de la rue projetée de l'Hilairite (lot projeté 6 366 286) avec la rue Lavoie, et l'axe d'intersection de la rue Bélair, alors que le Règlement de lotissement numéro 1232 prescrit que la distance minimale entre deux intersections doit être d'au moins 60 mètres, permettant ainsi une dérogation de 38,38 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26012003 du procès-verbal du 20 janvier 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé en date du 12 septembre 2025, portant le numéro de minute 53748.

Cette demande a pour but de permettre l'aménagement de la rue projetée de l'Hilairite.

2026-049

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION 2026-01 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1356

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de correction 2026-01 relativement au Règlement numéro 1356, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire par excavation et gainage structural, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Chénier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) et un emprunt de neuf cent dix-huit mille dollars (918 000,00 \$) nécessaire à cette fin », émis par la greffière en date du 29 janvier 2026 apportant une correction à l'article 3 b) dudit règlement en remplaçant au 1^{er} paragraphe, 3^e ligne, le nom de la rue Lévis par la rue Chénier.

2026-050

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1356 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE PAR EXCAVATION ET GAINAGE STRUCTURAL, D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE BORDURES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE CHÉNIER AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (2 718 000,00 \$) ET UN EMPRUNT DE NEUF CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (918 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1356 intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire par excavation et gainage structural, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Chénier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000,00 \$) et un emprunt de neuf cent dix-huit mille dollars (918 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

2026-051

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 960 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 9 960 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITE MAÎTRESSE D'EAU POTABLE À MCMASTERVILLE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a pour mission d'approvisionner en eau potable le territoire des municipalités sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ses obligations, la Régie doit procéder à la réalisation de travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les frais de service professionnels sont évalués à 9 960 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, le Conseil de la Régie a adopté le Règlement numéro 29-26, intitulé : « Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000,00 \$ et un emprunt de 9 960 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance dudit règlement et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le Règlement numéro 29-26 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, intitulé : « Règlement numéro 29-26 décrétant une dépense de 9 960 000,00 \$ et un emprunt de 9 960 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'installation de conduite maîtresse d'eau potable à McMasterville ».

2026-052

RÈGLEMENT NUMÉRO 919-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 919-24 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 919-24, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement », soit et est adopté.

2026-053

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-7 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés.

2026-054

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-7 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1230-7, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-055

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-33 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER L'ENCADREMENT DES MURETS, MURS DE SOUTÈNEMENT ET CLÔTURES SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-33 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-33, intitulé: « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier l'encadrement des murets, murs de soutènement et clôtures sur le chemin des Patriotes », soit et est adopté par ce conseil.

2026-056

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-35 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS

Madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés.

2026-057

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-35 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-35, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-058

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1235-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÉGIME ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT ET LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement.

2026-059

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÉGIME ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT ET LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-36, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-060

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 1362 AFIN DE BONIFIER LE CONTENU DES DEMANDES TOUCHANT AU STATIONNEMENT ET AUX ACTIVITÉS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin

de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement.

2026-061

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 1362 AFIN DE BONIFIER LE CONTENU DES DEMANDES TOUCHANT AU STATIONNEMENT ET AUX ACTIVITÉS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1362-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement », soit et est adopté par ce conseil.

2026-062

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 1364 AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS AU STATIONNEMENT

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement.

2026-063

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 1364 AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS AU STATIONNEMENT - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1364-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-064

RÈGLEMENT NUMÉRO 1371 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1371 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1371, intitulé : « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1321 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière », soit et est adopté par ce conseil.

2026-065

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE BORDURES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE DU PARC AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 221 500,00 \$) ET UN EMPRUNT DE UN MILLION VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin.

2026-066

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE BORDURES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE DU PARC AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 221 500,00 \$) ET UN EMPRUNT DE UN MILLION VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1372, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2026-067

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - BRIO PAE INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Brio PAE inc. pour le renouvellement du contrat de service relatif au programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Brio PAE inc., au montant de 46 357,92 \$, incluant les taxes, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, relativement au renouvellement de l'entente de service pour le programme d'aide aux employés, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande RH 26-1, au montant de 22 077,83 \$, incluant les taxes, pour l'année 2026, soit payable à même le poste budgétaire 02-199-10-417 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, soit et est autorisée à signer ledit contrat et tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-068

OCTROI DU CONTRAT SCC25-02 - ENTRETIEN ET SOUTIEN TECHNIQUE DU PORTAIL CITOYEN – 9254-3685 QUÉBEC INC. (BLANKO)

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme 9254-3685 Québec inc. (Blanko) pour l'entretien et le soutien technique du portail citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme 9254-3685 Québec inc. (Blanko), au montant de ~~95 768,54 \$~~ 84 768,59 \$¹, incluant les taxes, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029, pour l'entretien et le soutien technique du portail citoyen, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande CC 26-1, au montant de 28 013,66 \$, incluant les taxes, pour l'année 2026, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-414, pour un montant de 18 970,88 \$, et à même le poste budgétaire 02-192-00-415, pour un montant de 9 042,78 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2026-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 2 février 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 16.

(S) Marc-André Guertin
Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard
**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**